

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 10 octobre 2001 à 20 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Georges Henri Gagné	Préfet
M. Alain Larouche	Représentant de Baie-Comeau
M. Désiré Derosby	Représentant de Baie-Trinité
M. Michel Lévesque	Représentant de Franquelin
M. Patrick Larocque	Représentant de Godbout
M. Clermond Coll	Représentant de Pointe-Lebel
M. Jean-Pierre Boulay	Représentant de Pointe-aux-Outardes
M <sup>me</sup> Claudine Emond	Représentante de Ragueneau
M. André Blais	Directeur général et secrétaire-trésorier
M. Jean-Charles Girard	Représentant de Chute-aux-Outardes

**RÉSOLUTION 2001-184**

**AVIS DE LA MRC, PETITE HYDRAULIQUE :  
PROJET CHUTE À THOMPSON, FRANQUELIN**

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État à des producteurs indépendants;
- ATTENDU QUE le nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques établi une consultation du milieu laquelle représente une condition essentielle du développement de tout projet de petite centrale de 50 mégawatts et moins;
- ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles en collaboration avec Hydro-Québec a identifié des sites hydrauliques présentant un potentiel d'aménagement sur des terres du domaine public;
- ATTENDU QU' en date du 17 juillet 2001, le MRN a adressé un avis de consultation portant sur la désignation d'un site situé sur le territoire de la MRC de Manicouagan, à des fins de développement hydroélectrique;
- ATTENDU QUE l'avis de la MRC de Manicouagan sera important pour établir la liste définitive des sites qui seront approuvés par le gouvernement;
- ATTENDU QUE le site retenu pour la MRC de Manicouagan est le site Chutes à Thompson (N 49°18'52", O 67°50'42") situé sur le territoire municipal de Franquelin et ayant un potentiel estimé à 5 mégawatts;
- ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan peut établir les conditions qu'elle détermine pour le développement de ce projet, en conformité avec les dispositions du nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État;
- ATTENDU QUE la Rivière Franquelin est identifiée au schéma d'aménagement comme étant une rivière à saumons en reconstitution dont le potentiel est limité à cause de la présence des Chutes à Thompson;
- ATTENDU QUE de l'opinion de ce Conseil, il est opportun de fournir un avis au MRN concernant le développement du site des Chutes à Thompson.

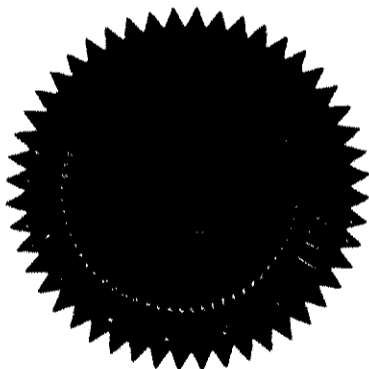
Sur motion de Patrick Larocque, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan donne le présent avis sur le projet des Chutes à Thompson, à savoir :

#### AVIS


- Le Conseil recommande au ministre du MRN de rallonger de 20 à 30 ans la période d'attribution d'un contrat au développement, afin de permettre aux MRC intéressées d'investir dans les projet SOCOM.
- Le Conseil de la MRC de Manicouagan donne son accord pour le développement hydroélectrique du site des Chutes à Thompson, considérant le potentiel réel de la Rivière Franquelin à des fins récréatives. Cet accord est cependant assorti de conditions à savoir :
- Afin de maximiser les retombées économiques régionales, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ce projet dans le cadre d'une société en commandite entre la MRC de Manicouagan et les entreprises promotrices intéressées. De plus, le Conseil favorise l'implication de la Communauté montagnaise de Betsiamites dans ce projet et prendre des mesures appropriées pour compenser financièrement la municipalité de Franquelin.
- Le promoteur devra présenter une étude sur le potentiel du saumon et si les résultats son positifs, de quelle façon il entend contribuer à maintenir le potentiel de la Rivière Franquelin.

Je soussigné, André Blais, secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session régulière de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 10 octobre 2001, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 17<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre deux mil un.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

  
André Blais  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME:

  
signature      23.04.2008  
date